



N° 0 0 0 9 9

N° _____ /PR/ANBG/DG/DA/SC

Note –Circulaire 2017

Relative à la procédure de Demande de Bourse d'Etudes

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Bourses du Gabon (A.N.B.G.) porte à la connaissance des élèves, étudiants, parents, responsables d'établissements que la **date limite de dépôt de demande de bourse**, dont les imprimés sont disponibles sur www.anbg.ga, est **exceptionnellement** et sans appel, fixée au **samedi 29 avril 2017**.

I) TRANSMISSION ET DEPOT DE DOSSIER

- Pour les **élèves et étudiants régulièrement inscrits**, la **transmission** de dossiers à l'A.N.B.G. se fait **obligatoirement par voie hiérarchique**, portant **visa et signature** de l'**administration**, notamment le **Chef d'établissement**.
- Pour les **élèves et étudiants** scolarisés à l'étranger, les dossiers doivent être authentifiés par le **Chef d'établissement** et le **Conseiller Culturel** de la Mission Diplomatique du Gabon ou par le **Responsable de l'Organisme de Gestion des boursiers** (en **Allemagne**, au **Canada** et en **France**) ; suivant consignation dans un bordereau faisant foi.
- Le **candidat libre au baccalauréat** (*non scolarisé ou scolarisé dans un établissement privé non reconnu d'utilité publique*) devra **directement déposer son dossier** à l'A.N.B.G. (**Service Courrier**), contre un **récépissé**.

II) PIECES A FOURNIR

A) Candidats au baccalauréat pour l'année scolaire 2016/2017

1) Pièces obligatoires avant l'obtention du Baccalauréat

- Une fiche de Demande de Bourse "Elèves", à télécharger sur www.anbg.ga dûment remplie par l'intéressé (e) ;
- Une fiche d'orientation, à télécharger sur www.anbg.ga dûment remplie et signée par l'intéressé (e) ;
- Deux demi-cartes photo en couleur dont une (01) à coller sur la fiche de demande de bourse ;
- Une copie légalisée d'acte de naissance ou un jugement supplétif et éventuellement un certificat de nationalité.

2) Pièces à compléter à l'A.N.B.G. après l'obtention du baccalauréat selon le calendrier fixé par la Direction Générale

- Une copie du certificat d'admission au baccalauréat (ou diplôme équivalent) légalisée par la Direction Générale des Examens et Concours (D.G.E.C.) ;
- Une copie du relevé de notes au baccalauréat légalisée par la D.G.E.C.
- Une copie Fiche de Projet d'Etudes (Universitaires), à télécharger sur www.anbg.ga ;
- Une fiche Projet pour l'Orientation des élèves des classes de Terminale des Lycées et Collèges délivrée par l'Institut Pédagogique National (I.P.N.) à remplir, **uniquement par les élèves scolarisés** au Gabon, en présence d'un Conseiller d'Orientation de l'I.P.N. ;
- La préinscription éventuelle concernant les études dans l'enseignement privé au Gabon ou à l'étranger, portant le coût annuel de scolarité.

3) Candidat libre au baccalauréat

Le **candidat libre** ne peut prétendre à une bourse d'études qu'à la condition d'avoir obtenu le baccalauréat avec une **mention** autre que "**passable**". Est considéré comme candidat libre :

- L'élève scolarisé dans un établissement non reconnu d'utilité publique ;
- Tout citoyen non scolarisé, dans une perspective de promotion sociale, se présentant à un concours ou examen organisé par l'État (**décret n°00020/PR/MENSTFPRSCJS du 02 novembre 2012**).

B) Admis au concours d'entrée aux Grandes Ecoles de Formation au Gabon

L'admission au concours spécial d'entrée à **une Grande Ecole de Formation au Gabon** dispense du respect de la date du **30 avril** : le **déla**i applicable est de **trente (30) jours** après la date officielle d'ouverture de la formation.



C) Etudiant ayant obtenu un diplôme durant l'année académique 2016/2017 et désireux de poursuivre des études pour l'année académique 2017/2018 en cycle supérieur.

Tout étudiant boursier ou non doit **transmettre par voie hiérarchique**, au plus tard le **samedi 29 avril 2017 à douze heures (12h00)**, une fiche de demande de bourse d'études à télécharger sur le site web www.anbg.ga, dûment remplie et signée par l'intéressé (e), pour un cycle supérieur.

Les étudiants n'ayant jamais bénéficié d'une bourse d'études devront également communiquer, par voie hiérarchique, à l'**A.N.B.G.** les pièces suivantes :

- **Une** Copie légalisée d'**acte de naissance** ;
- **Une** Copie du **certificat d'admission** au baccalauréat légalisée par la **D.G.E.C.** ;
- **Une** Copie d'**attestation de réussite** des années antérieures, certifiée conforme par l'établissement ;
- **Un Certificat** de **nationalité** gabonaise pour tout étudiant dont les deux parents sont étrangers ;
- **Le relevé** de notes de la formation validée ;
- **Une** copie de l'**attestation de réussite**.

Fait à Libreville, le 24 janvier 2017

Le Directeur Général

Auguste BIVIGOU

